

Pour ce qui concernait l'art. 4 du projet de traité (évacuation de la forteresse par les troupes prussiennes), le plénipotentiaire prussien fit des réserves, dans l'attente d'ordres de Berlin. Et comme, à la troisième séance du 10 mai, ces ordres n'étaient pas encore arrivés, «les allées et venues des plénipotentiaires français et prussien avant l'ouverture de la séance, leurs conversations mystérieuses, leur attitude méditative» firent que l'«on fut alarmé» et qu'on craignit le pire.¹¹⁾

Au dernier moment la Prusse céda, et le 11 mai lord Stanley, président de la Conférence, fut à même de soumettre une rédaction de l'article 4 qui obtint le suffrage de tous les plénipotentiaires. Aussi ceux-ci signèrent-ils séance tenante l'exemplaire unique du Traité¹²⁾ qui assurait l'indépendance et la neutralité du Grand-Duché ainsi que le retrait de la garnison prussienne et le démantèlement de la forteresse.

La cérémonie de l'apposition des sceaux et signatures aux autres exemplaires du Traité se déroula le 13 mai. Emmanuel Servais n'ayant jamais considéré comme légitime le droit de porter les armes dont se réclamait encore de nos jours certains membres de sa famille, ne possédait pas de sceau personnel; de la sorte la tâche de cire figurant à la suite de son nom en resta exempte.

Connaissant déjà le parlement allemand, Servais profita de son séjour à Londres pour assister à différentes reprises aux séances de la Chambre des Communes et fut «frappé de la différence... entre les procédés parlementaires anglais et prussiens et entre l'attitude des députés des deux pays, pendant qu'ils siègent.» Quant aux audiences des tribunaux au palais de Westminster et qu'il suivit également, il les jugeait «curieuses», mais il n'en fut pas édifié.

En rentrant de Londres, Emmanuel Servais passa par Paris où il assista à une séance de la Chambre des Députés. Ici c'est «l'agitation» qui ne lui plaisait pas.

Fin mai Servais retourna à Londres afin d'assister le 30, à Downing Street, à l'échange des ratifications du Traité.

Les Etats du Grand-Duché l'approuvèrent le 18 juin par un vote pris à l'unanimité des voix moins une*); le Traité-Loi porte la date du 21 juin.

Guillaume III voulut bien reconnaître les mérites de Servais à la Conférence de Londres en lui conférant le grade de Grand-Croix de l'Ordre de la Couronne de Chêne.

Pour finir de chapitre, donnons quelques extraits du discours que Bismarck prononça au parlement de la Confédération de l'Allemagne du Nord le 24. 9. 1867 pour redresser une erreur assez

*) Ch. Th. André vota contre la ratification parce qu'il n'y eut pas le double vote prescrit par la Constitution et exigé, dans son avis, par le Conseil d'Etat.